Procédure des élections professionnelles

À partir du 5 octobre

Ouverture du portail élections

Chaque électeur peut créer son compte électeur, après réception du mèl lui permettant de se connecter. Il peut accéder ainsi aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote.

Activer son compte électeur

Ouverture du portail élections, accessible 7 j/7 5 octobre
https://electionspro2026.education-superieurrecherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/accueil
À partir du 5 octobre l'électeur reçoit dans **sa messagerie professionnelle un lien à usage unique** qui le dirige vers le portail élections, ce qui lui permet **d'activer son compte**.

Chacun y accède en saisissant :

— son adresse de messagerie professionnelle ; — et son mot de passe personnel élections qu'il doit créer lui-même.
— la question défi à choisir et renseigner sa réponse secrète, ainsi que la mention soit du NIR soit du NUMEN.

Depuis son portail élections, chacun peut à tout moment :
- — consulter son profil électeur ;
- — consulter les scrutins ;
- — vérifier qu'il est bien inscrit aux scrutins correspondant à son corps d'appartenance, à sa position administrative et à son affectation, et éventuellement demander une modification en ligne ;

À partir du 10 octobre

Obtenir son code de vote

Si l'électeur dispose d'un compte ENSAP, il récupère son code de vote. Ce code est valable pour toute la période de vote.

Dès le 3 décembre, deux autres solutions pour récupérer son code de vote sont possibles: — la question défi : il renseigne sa question défi et sa réponse secrète, ainsi que la mention soit du NIR soit du NUMEN.
— FranceConnect ; il s'authentifie via un fournisseur d'identité de FranceConnect.

À partir du 13 octobre

L'électeur ou l'électrice peut consulter les listes électorales— publiées en ligne sur son portail élections— et affichées par extraits dans les établissements et services. Chacun peut demander une modification ou son inscription sur les listes électorales.

Comment choisir pour qui voter ?

Au plus tard le 17 novembre, l'électeur peut consulter en ligne sur son espace électeur les professions de foi et les listes de candidatures pour chacun de ses scrutins.

Du 3 au 10 décembre, l'électeur vote

Ouverture du vote le jeudi 3 décembre à 8 h 00 (heure de Paris)
À l'ouverture du scrutin, la fonctionnalité "ACCEDER AU VOTE" est activée dans chaque espace personnel, l'électeur ou l'électrice peut accéder au portail de vote. L'accès au vote repose sur la saisie du code de vote récupéré préalablement.
L'électeur ou l'électrice peut obtenir un code de vote par réassort en se connectant au portail élections, et ce jusqu'au 10 décembre avant 17 h (heure de Paris).